

REGLEMENT INTERIEUR
DU TOURNOI DU CHAMPIONNAT SCOLAIRE
PHASE LYON METROPOLE ECOLES ET COLLEGES
DU 24 JANVIER 2026
ORGANISE PAR LE LYON ECHECS PASSION 64

Article 1 : PRESENTATION

Le Lyon Echecs Passion 64 (LEP 64) organise dans la **Halle des Sports 91 bd Vivier Merle** 69 Lyon 24 janvier 2026 la phase Lyon Métropole Ecoles et Collèges du championnat scolaire du Rhône, qualificatif pour la phase académique. **La qualification se fait par équipe de 8 joueurs avec au moins 2 filles et 2 garçons.**

Inscription gratuite par Etablissement scolaire, enseignants , ou animateurs et intervenants Echecs au plus tard le 22 janvier 2026.

Article 2 : REGLES

Les appariements se font selon le Système Suisse. En application des règles du jeu telles qu'adoptées par le 93 ème Congrès de la FIDE qui s'est tenu à Chennai (Inde). Ces règles du jeu d'échecs sont entrées en vigueur le 1 er Janvier 2023.

Le nombre de coups illégaux autorisés est fixé à 2. C'est à dire que la partie est perdue au 3ème coup illégal effectué par un joueur.

L'article 5 de l'annexe des parties rapides s'applique

- ➔ Le joueur doit **être licencié A ou B** pour la saison 2025-2026 à la F.F.E. (la licence peut être prise sur place auprès de LEP 64).

Seront appariés à la 1ère ronde tous les joueurs qui :

- Auront pointé à la table d'arbitrage le 24 janvier avant 13h15 afin de garantir le respect des horaires des rondes en permettant la réalisation et l'affichage des appariements dans les temps.
- Les appariements seront assistés par le programme informatique PAPI 3.3.8 .

Article 3 : Fin de partie _

A la fin de chaque partie, le vainqueur ou le joueur ayant eu les Blancs (en cas de nulle) indique clairement le résultat à l'arbitre

L'autre joueur remet le jeu en place.

Article 4 : Horaires

Accueil 12h30 13h15

début du tournoi 24 janvierr 13h30

Article 5 : Droits d'inscription

Pas de droits d'inscription

Article 6 : Cadence

Les parties se jouent en 2X12+3

L'organisateur se réserve la possibilité de passer à la cadence 10+3 afin de garantir les délais.

Article 7 : Departage

Le classement est établi au nombre de points de parties suivant le barème :

gain 1 point, nulle 0,5 point, défaite 0 point.

En cas d'égalité les ex-aequo seront départagés en appliquant successivement le Buchholz tronqué, le Buchholz et le cumulatif

Suite à la modification des règles de départage élaborées par la FIDE « Pour le calcul du Buchholz dans le cadre de parties non jouées, en accord avec l'article C07-16.6, le calcul du score ajusté est effectué par le logiciel PAPI version 3.3.8

suivant les préconisations de la FIDE antérieures à 2023”

Article 8: Comportement des joueurs

En s'inscrivant le joueur s'engage à respecter scrupuleusement les règles suivantes :

- ⇒ Aucune raison de convenance personnelle ou religieuse ne peut être invoquée pour se soustraire à l'application des règles du jeu.
- ⇒ Aucune activité autre que celle prévue lors de l'animation ne sera admise dans l'enceinte de la salle de jeu.
- ⇒ Une salle d'analyse est prévue pour analyser les parties terminées.
- ⇒ L'accès à la salle d'analyse est interdit aux joueurs pendant toute la durée de leur partie en cours.
- ⇒ Toute autre partie que celle prévue est interdite dans l'espace de jeu (notamment le blitz).
- ⇒ **Pendant une partie, il est interdit à un joueur d'avoir sur lui, dans la salle de jeu, un téléphone portable, un moyen électronique de communication ou tout appareil capable de suggérer des coups d'échecs. S'il prévient l'arbitre avant le début de la ronde, un joueur peut laisser un tel appareil dans son sac, s'il est complètement éteint. Il est interdit à un joueur de transporter un sac contenant un appareil de ce type sans la permission de l'arbitre. S'il est prouvé qu'un joueur a un tel appareil sur lui dans la salle de jeu, le joueur perdra la partie. L'adversaire sera déclaré vainqueur.**

- ⇒ Un joueur ne peut quitter l'aire de jeu pendant la partie sans l'autorisation de l'arbitre.
- ⇒ Un joueur au trait n'est pas autorisé à quitter l'espace de jeu sans la permission de l'arbitre.
- ⇒ Il est interdit de consommer de l'alcool dans l'espace de jeu.
- ⇒ Tout joueur doit avoir une attitude convenable.
- ⇒ En s'inscrivant au tournoi les joueurs acceptent celui-ci et renoncent à leur droit à l'image au profit de l'organisateur.

TOUT CONTREVENANT POURRA RECEVOIR UN AVERTISSEMENT OU PERDRE SA PARTIE PAR DÉCISION DE L'ARBITRE. DEUX AVERTISSEMENTS SIGNIFIENT L'EXCLUSION IMMÉDIATE DU TOURNOI.

Article 9 : Arbitrage _

Arbitre Principal : Bertrand DEMAILLE AFO2

Article 10 : Contrôle anti-dopage

-
Tous les participants acceptent de se soumettre à tout contrôle anti-dopage pratiqué par un médecin agréé et à la demande de tout organisme habilité. L'arbitre se chargera de contacter les joueurs désignés.

Article 11 : Charte du joueur d'échecs

Tous les participants s'engagent, en s'inscrivant, à respecter les règles de la FIDE et de la F.F.E, ce Règlement Intérieur, la Charte du Joueur d'Échecs adoptée par la Fédération Française des Échecs .

L'ARBITRE AF02

DEMAILLE Bertrand

L'ORGANISATEUR

CRESTON Henri